

1. Emplacement du terminal

ID commerçant (Merchant-ID) _____ ID du terminal (Terminal-ID) _____

Nom de l'entreprise _____

Complément _____

Nom _____ Prénom _____

Rue _____ N° _____

Case postale _____

NPA _____ Lieu _____

Téléphone _____ Téléphone mobile _____

E-mail _____ Langue al fr it an

2. Partenaire contractuel

Mêmes indications que pour l'emplacement de l'appareil (voir point 1)

Nom de l'entreprise _____

Rue _____ N° _____

Case postale _____

NPA _____ Lieu _____

Pays _____ Langue al fr it an

3. Adresse de correspondance

Mêmes indications que pour l'emplacement de l'appareil (voir point 1)

Mêmes indications que pour le partenaire contractuel (voir point 2)

Nom de l'entreprise _____

Rue _____ N° _____

Case postale _____

NPA _____ Lieu _____

Pays _____ Langue al fr it an

4. Compte

N° compte commercial _____ Inscription au débit des frais quotidienne mensuelle

Je n'ai pas encore de compte commercial. Veuillez me faire parvenir la documentation correspondante.

5. Identification des ayants droit économiques

Je confirme être le titulaire et l'ayant droit économique du compte commercial mentionné ci-dessus.



6. Relevés de crédit (en plus de l'extrait de compte)

via e-finance (quotidienne): Numéro d'adhérent e-finance _____

Identification de l'utilisateur _____

par e-mail: E-mail _____ quotidienne mensuelle

7. Signature(s)

Par cette signature, je confirme/nous confirmons avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation EFT/POS avec PostFinance Card Direct.

Nom _____ Prénom _____

Lieu _____ Date _____



Nom _____ Prénom _____

Lieu _____ Date _____



Avez-vous des questions à poser à l'équipe Acquiring Services?

- Téléphone: +41 58 667 98 74
- E-Mail: aqs@postfinance.ch

Veillez envoyer le formulaire à: PostFinance SA, Operations Center, 4808 Zofingen

© PostFinance SA



1. Droit de participer

A le droit de participer au système «EFT/POS avec PostFinance Card Direct» toute personne physique ou morale (ci-après le partenaire) qui vend des produits ou des services à des tiers.

2. Le système «EFT/POS avec PostFinance Card Direct»

PostFinance exploite le système «EFT/POS avec PostFinance Card Direct». Elle est responsable de l'assistance technique, de l'organisation ainsi que de l'administration du système. Elle peut demander à des tiers de fournir la totalité ou une partie de ses prestations.

PostFinance est autorisée à interrompre l'exploitation du système si une telle interruption lui paraît indiquée pour des raisons importantes. Les travaux de maintenance pouvant occasionner une interruption du système doivent autant que possible avoir lieu en dehors des heures ordinaires d'ouverture des commerces.

3. Garanties de PostFinance

PostFinance garantit le traitement intégral des données que ses clients ont réglementairement produites chez le partenaire au moyen de leur PostFinance Card Direct et qui ont été fournies à PostFinance.

PostFinance fournit au partenaire une garantie de couverture pour chaque paiement autorisé en bonne et due forme, en ligne ou non, et qui parvient à PostFinance dans un délai de trois jours ouvrables à compter du paiement. Les montants qui parviennent après ce délai sont traités selon les dispositions du chiffre 5.4 jusqu'à trente jours à compter de la date du paiement, à condition que le compte du client présente une couverture suffisante.

4. Modifications de l'emplacement des appareils (filiale du partenaire)

Le Centre de service compétent est tenu d'informer PostFinance de toute modification, soit un retrait ou une nouvelle installation d'un appareil EFT/POS ou d'un logiciel. Cette information est impérative pour PostFinance.

5. Obligations du partenaire EFT/POS

5.1 Equipement

Le partenaire s'engage à équiper l'appareil EFT/POS d'un logiciel approprié, conforme aux spécifications logicielles actuelles (ep2) appliquées aux appareils EFT/POS. Il ne peut utiliser que des appareils équipés de logiciels et de matériel homologués par l'organisme de certification reconnu par PostFinance et disposant d'une version du terminal autorisée par ep2.

S'il met en service plusieurs appareils auprès de différentes succursales, filiales ou établissements, le partenaire doit remplir et signer un formulaire d'inscription «EFT/POS avec PostFinance Card Direct» séparé pour chaque emplacement. PostFinance doit être préalablement avertie des changements d'emplacement des appareils (sauf s'ils ont lieu au sein de la même filiale).

5.2 Exploitation

Lors de l'utilisation de l'appareil et de l'exécution des paiements scripturaux, le partenaire doit se conformer aux instructions contenues dans le manuel de l'utilisateur remis par le fournisseur, ainsi qu'au guide «EFT/POS avec PostFinance Card Direct» de PostFinance. Les appareils doivent être entretenus en bonne et due forme et protégés contre des interventions non autorisées de tierces personnes. Le partenaire garantit ainsi un taux de disponibilité maximal de l'appareil au point de vente. Si le montant de la transaction n'est pas connu au moment de l'autorisation (p. ex. à une station-service en libre service), une autorisation préalable de prélèvement sur le compte du titulaire de la carte est délivrée pour un montant standard défini par PostFinance conformément aux usages de la branche. La comptabilisation du montant effectif ne s'effectue qu'après transmission des données.

Le partenaire doit conserver pendant cinq ans les documents se rapportant aux transactions effectuées avec la PostFinance Card Direct (bandes journal) et, sur demande, les mettre à la disposition de PostFinance.

5.3 Retrait d'espèces

Si le partenaire contractuel propose le retrait d'espèces, la transaction doit être traitée comme telle. Le retrait d'espèces doit être réalisé via la fonction de retrait d'espèces prévue à cet effet.

5.4 Inscriptions au crédit et au débit

Le partenaire doit gérer au moins un propre compte commercial chez PostFinance pour les inscriptions au crédit et au débit. Il peut indiquer plusieurs comptes commerciaux dans différentes monnaies lors de l'inscription. Il convient de justifier d'un compte commercial utilisé comme compte principal. Les inscriptions au crédit doivent obligatoirement se faire sur un compte PostFinance du partenaire contractuel.

L'inscription du montant de la transaction se fera sur le compte dans la monnaie de transaction correspondante. Si aucun compte correspondant n'est disponible, le montant de la transaction sera converti durant l'opération au cours du jour (cours du change) et inscrit au crédit du compte principal.

PostFinance inscrit uniquement au crédit les transactions dont les données lui parviennent dans les trente jours qui suivent le paiement.

La mise en compte a lieu au plus tard le deuxième jour ouvrable après la réception des données par le centre de calcul de PostFinance.

PostFinance se réserve le droit de déduire totalement ou en partie un montant déjà crédité si les délais de garantie de paiement stipulés au point 3 sont dépassés.

6. Coûts

Le partenaire assume les frais d'acquisition, d'installation et d'exploitation de l'appareil. Il règle à PostFinance une taxe de traitement par transaction et prend également à sa charge les frais d'instruction de son personnel ainsi que les frais d'entretien de l'équipement.

PostFinance peut facturer la saisie manuelle éventuelle de transactions à partir de la bande-journal.

7. Recours à des tiers

Le partenaire est habilité à mandater le Centre de services pour le retrait des données de transactions EFT/POS auprès de PostFinance. Il doit en informer PostFinance par écrit.

8. Information

Les partenaires s'informent réciproquement des modifications importantes, aussi bien techniques qu'organisationnelles et administratives.

9. Responsabilité

Les partenaires ne répondent l'un envers l'autre que du dommage dû à l'inobservation volontaire ou par négligence de leurs obligations contractuelles. Ils prennent toutes les mesures de protection nécessaires contre l'usage abusif, la manipulation ou le vol des données PostFinance Card Direct. L'enregistrement des données de la carte et toute autre utilisation de ces données par le partenaire sont également interdits. PostFinance n'est pas responsable envers le partenaire du préjudice que peuvent lui causer des défaillances ou des interruptions de fonctionnement du système.

Si le partenaire néglige de la prévenir d'un changement de propriétaire de l'appareil, PostFinance, une fois le transfert de propriété effectué, n'est plus responsable des dommages dont pourrait être victime le nouveau propriétaire dans la mesure où les crédits sont toujours portés au compte du propriétaire précédent.

10. Confidentialité

Les parties traitent confidentiellement tous les faits qui ne sont pas publics, ni accessibles à tout le monde. PostFinance s'engage notamment à ne rien révéler à des tiers au sujet du chiffre d'affaires du partenaire; celui-ci s'engage quant à lui à ne divulguer aucune information sur les transactions effectuées avec la PostFinance Card Direct. Les parties ne doivent ni transmettre ni vendre ces données à des tiers. Cette interdiction subsiste même après une éventuelle résiliation du contrat. Sous réserve des points 2 et 7.

11. Modification des conditions de participation

PostFinance peut modifier à tout moment les Conditions de participation «EFT/POS avec PostFinance Card Direct». Les modifications seront notifiées au partenaire par écrit ou par tout autre moyen approprié.

S'il n'est pas d'accord avec les modifications, le partenaire peut résilier le contrat par écrit en respectant un délai de préavis d'un mois.

12. Résiliation

Les partenaires peuvent résilier la prestation «EFT/POS avec PostFinance Card Direct» par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de six mois à partir de la fin d'un mois. Le droit de résilier demeure réservé selon les dispositions du chiffre 11, alinéa 2 et du chiffre 12, alinéa 2. Le partenaire doit envoyer sa résiliation à l'adresse suivante:

PostFinance SA, Acquiring Services, 3030 Berne.

En cas d'infraction aux dispositions des présentes conditions de participation par le partenaire, PostFinance a le droit de résilier le contrat sans préavis et sans devoir de dommages et intérêts. Les transactions reçues par PostFinance après la résiliation ne seront plus traitées.

13. Dispositions complémentaires

Le guide et les Conditions générales de PostFinance ainsi que les Conditions de participation Compte sont applicables en complément aux Conditions de participation EFT/POS avec PostFinance Card Direct.

14. Conclusion du contrat

Le contrat entre les parties est considéré comme conclu lorsque le partenaire reçoit la lettre de confirmation de PostFinance.

© PostFinance SA, août 2015